

# اوتو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 481.758.720 dirhams  
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout  
R.C. n°137 à Casablanca

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société dite « Auto Hall – S.A », société anonyme au capital de 481.758.720 dirhams divisé en 48.175.872 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, dont le siège social est à Casablanca – 64, Avenue Lalla Yacout, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n°137, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le,

**Mercredi 19 Décembre 2012 à quatorze heures au siège social**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Réduction du capital social d'une somme de 560.820 dirhams par voie d'annulation d'actions détenues par la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer à un mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités ;
- Questions diverses.

Cette opération de réduction du capital aurait pour but d'annuler la totalité des actions détenues par la société à l'issue du programme de rachat en bourse par la société de ses propres actions, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 Juin 2010, et ce en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu à l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée ;
  - qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins des actions composant le capital social ayant le droit de vote pour la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires prévu par la loi et à l'article 29-2 des statuts ;
  - que, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, le rapport du conseil d'administration, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital social, la liste des administrateurs au conseil d'administration, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus à l'article 141 précité, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.
- Décidé de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne, en conséquence, décharge de sa convocation régulière au conseil d'administration et à son président.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- constaté qu'à l'issue du programme de rachat en bourse par la société de ses propres actions, autorisé dans le cadre des dispositions de l'article 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 Juin 2010 pour une durée maximale de 18 mois s'étalant du 06 Juillet 2010 au 05 Janvier 2012 et à l'expiration de sa durée, la société détenait encore en portefeuille 56.082 de ses propres actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, inscrites à l'actif du bilan pour une valeur de 4.840.216,76 dirhams ;
  - entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du rapport spécial des commissaires aux comptes de la société établi conformément aux dispositions de l'article 211 de la loi précitée ;
- Statuant conformément aux dispositions de la loi visée ci-dessus et à la réglementation en vigueur, décide d'annuler la totalité des actions détenues par la société, soit 56.082 (Cinquante Six Mille Quatre Vingt Deux)

actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, en réduisant le capital social d'une somme de 560.820 dirhams (Cinq Cent Soixante Mille Huit Cent Vingt Dirhams) pour le ramener de 481.758.720 dirhams à 481.197.900 dirhams.

L'Assemblée générale décide d'imputer sur les réserves, la différence entre le montant total des actions annulées, soit 4.840.216,76 dirhams et la valeur nominale de ces actions, soit une imputation de 4.279.396,76 dirhams.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration ou à son président, avec faculté de substitution, à l'effet de prendre notamment toutes mesures en vue de la réalisation de cette opération de réduction du capital social et de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités et publications requises en la matière et suivant les modalités prévues par la réglementation en vigueur sur les sociétés cotées en bourse.

### TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate que le capital social est désormais fixé à la somme de 481.197.900 dirhams divisé en 48.119.790 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune et décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)**

« Le capital social est fixé à la somme de 481.197.900 dirhams (Quatre Cent Quatre Vingt et Un Millions Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Neuf Cents dirhams).  
Il est divisé en 48.119.790 (Quarante Huit Millions Cent Dix Neuf Mille Sept Cent Quatre Vingt Dix) actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, entièrement libérés ».

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartiendra.

**Le conseil d'administration**